

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire
de la commune du Grand-Saconnex

10 mars 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la commune du Grand-Saconnex du 31 janvier 2008;

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du 19 février 2008;

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975

ARRÊTE :

Il est donné le nom de :

Chemin Henri-SCHMITT

à la nouvelle artère sans issue partant du chemin Edouard-SARASIN (entre le N° 4 et le N° 6bis)
et qui desservira de nouvelles habitations.

En mémoire de Henri Schmitt, Conseiller d'Etat (1926-1982) et habitant du Grand-Saconnex.

Entrée en vigueur de cette dénomination : fin des travaux.

→ 4.11.2009 (confirme CE)

Communiqué à :

CHA	1 ex.
DCTI	1 ex.
DF	1 ex.
DI - OCP	1 ex.
DT	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :